



Facturation adressée par mon avocat.

Par Visiteur

J'ai sollicité l'intervention d'un avocat spécialisé dans le social, pour une affaire de prud'homme.

Un salarié m'a attaqué en référé aux prud'homme, qui a répondu qu'il n'était pas compétent en la matière. Le salarié a mis fin à sa procédure. L'affaire s'est avérée relativement simple.

L'avocat qui m'a défendu ne m'a pas donné ses tarifs lorsque je l'ai consulté dans son bureau, malgré que je les lui ai demandés.

Travail effectué: une visite de 30 minutes pour confier le dossier, la veille de l'audience, après mes relances quelques jours avant, mon avocate m'envoie un premier jet de conclusions par email.

Défense devant les prud'homme le lendemain.

Fin.

Reception d'une première facture pour provisions de 1400 ?HT, puis une seconde ce clôture de dossier de 1 000 ? HT, suivie d'un avoir de 700 ? car je remet cette facturation en cause.

Résultat: 1 700 ?HT.

L'avocate dit avoir travaillé 9h. A 188 ?HT/h, sommes nous dans les tarifs, sachant que l'audience elle même a été facturée à 780 ??

J'ai du mal a comprendre ce tarif que je juge élevé, alors qu'aucun tarif ne m'a été communiqué, qu'aucune convention préalable n'a été signée.

Pouvez-vous m'éclairer sur la question ?

A vous lire ,

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai sollicité l'intervention d'un avocat spécialisé dans le social, pour une affaire de prud'homme.

Un salarié m'a attaqué en référé aux prud'homme, qui a répondu qu'il n'était pas compétent en la matière. Le salarié a mis fin à sa procédure. L'affaire s'est avérée relativement simple.

L'avocat qui m'a défendu ne m'a pas donné ses tarifs lorsque je l'ai consulté dans son bureau, malgré que je les lui ai demandés.

Travail effectué: une visite de 30 minutes pour confier le dossier, la veille de l'audience, après mes relances quelques jours avant, mon avocate m'envoie un premier jet de conclusions par email.

Défense devant les prud'homme le lendemain.

Fin.

Reception d'une première facture pour provisions de 1400 ?HT, puis une seconde ce clôture de dossier de 1 000 ? HT, suivie d'un avoir de 700 ? car je remet cette facturation en cause.

Résultat: 1 700 ?HT.

L'avocate dit avoir travaillé 9h. A 188 ?HT/h, sommes nous dans les tarifs, sachant que l'audience elle même a été facturée à 780 ??

J'ai du mal a comprendre ce tarif que je juge élevé, alors qu'aucun tarif ne m'a été communiqué, qu'aucune convention préalable n'a été signée.

Pouvez-vous m'éclairer sur la question ?

J'ai bien peur que vous ne puissiez pas faire grand chose. En effet, le coût moyen d'une procédure en référé dans ma région se situe bien d'avantage aux alentours de 1000 euros que de 1700 mais si vos habitez Paris, il y a toujours une petite surfacturation.

Ensuite, il faut savoir qu'en l'absence de convention d'honoraire, et en cas de désaccord entre un avocat et son client, le bâtonnier doit fixer les honoraires en fonction de l'usage et de la renommée de l'avocat. Si votre avocat est spécialisé, et qu'il a au demeurant une petite réputation, cette surfacturation n'est pas très étonnante.

Enfin, à mon humble avis, la différence d'écart entre un certain prix moyen et l'honoraire facturée par votre avocat sera probablement couvert par la jurisprudence de votre bâtonnier, assez souvent favorable aux avocats.

Très cordialement.